

Concours photo Bunkerzoom 2020 – 2021 d'Atlantikwall Europe

Règlement du concours

Tout participant qui soumet sa photo en la postant sur Facebook ou Instagram marque son accord avec le règlement du concours photo Bunkerzoom d'Atlantikwall Europe (AWE). Le règlement du concours est repris dès le 16 décembre 2020 sur les sites web www.atlantikwalleurope.eu et www.raversyde.be.

Tu peux soumettre 1 photo par personne. C'est toi personnellement qui dois avoir pris la photo. Tu trouveras tous les détails des conditions de participation au concours ci-dessous.

La photo doit avoir été prise en Europe. Nous zoomons sur des bunkers de la Première et de la Seconde Guerre mondiale ou sur des bunkers datant d'autres périodes qui font partie du patrimoine dans notre environnement quotidien. Le Mur de l'Atlantique (les bunkers de la ligne de défense construite sous l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale) constitue le thème central du concours.

Conditions de participation au concours

Les conditions de participation au concours (dénommées ci-après les 'Règles du jeu') s'appliquent au concours photo Bunkerzoom 2020 - 2021 d'Atlantikwall Europe (dénommé ci-après le 'Concours photo') organisé par la Province de Flandre Occidentale / Atlantikwall Raversyde, le Palais provincial Boeverbos, Koning Leopold III-laan 41, 8200 Sint-Andries (Bruges), Belgique, dénommé ci-après l'organisateur.

Bunkerzoom est organisé dans le cadre du projet Atlantikwall Europe qui s'inscrit dans le programme Europe Créative. Atlantikwall Europe est un partenariat entre plusieurs organisations culturelles situées dans 7 pays du Mur de l'Atlantique qui visent à promouvoir le patrimoine culturel. Au sein du groupe de pilotage siègent des représentants de la Province de Flandre Occidentale / Atlantikwall Raversyde (Belgique), de l'Agence foncière flamande (Belgique), de la Fondation Patrimoine Européen du Mur de l'Atlantique (Pays-Bas) et de La Fabrique de Patrimoines en Normandie (France). L'objectif consiste à élaborer un réseau et un partenariat européens dans le but de sensibiliser les générations actuelles et futures au patrimoine du Mur de l'Atlantique, aux questions de guerre et de paix, à l'idée d'une Europe connectée, aux valeurs communes, à la mémoire collective et à la compréhension réciproque.

Le Mur de l'Atlantique est toujours visible dans notre paysage européen et invite à une découverte. Le Mur constitue une ligne de défense imposante de plus de 5000 kilomètres de long, construite par l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale dans les territoires occupés dans le but d'empêcher toute tentative d'invasion par les Alliés.

1. Durée du concours

1.1 Bunkerzoom débute le 16 décembre 2020. Toutes les inscriptions doivent être soumises et réceptionnées au plus tard le 31 mars 2021 à 23.59 heures.

2. Participants

2.1 . Le concours est ouvert à tous les citoyens européens qui sont âgés de plus de 13 ans au moment de la participation. Les collaborateurs d'Atlantikwall Raversyde, les membres du jury professionnel et les membres du groupe de pilotage du projet Atlantikwall Europe dans le cadre du programme Europe Créative et les membres directs de leurs familles (jusqu'au premier degré) sont exclus du présent concours.

2.2. En participant au concours photo, tel que stipulé à l'article 3.1, le participant déclare qu'il est citoyen européen et qu'il a plus de 13 ans au moment de la participation.

3. Participation

3.1 Il n'y a aucune obligation d'achat liée au présent concours photo (par ex. entrée de musées). Le participant poste sa photo sur Instagram ou Facebook en associant les hashtags suivants : #bunkerzoom #atlantikwalleurope et #europeforculture. Les participants qui n'utilisent pas ces hashtags seront exclus du concours. Le participant veille à ce qu'il soit facilement joignable via le profil qu'il a utilisé pour poster la photo, étant donné que celui-ci constitue le média qui sera utilisé pour contacter les gagnants. C'est pourquoi, la photo doit être publiée publiquement. Seuls les gagnants sélectionnés par le jury professionnel et les participants dont la photo aura été sélectionnée pour les expositions et le package de cartes postales (voir article 7.1) seront contactés via Instagram ou Facebook.

3.2 L'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants s'il estime qu'ils n'agissent pas conformément aux règles du jeu ou qu'ils ont eu accès au concours de manière frauduleuse ou qu'ils ont tenté d'influencer injustement le déroulement de Bunkerzoom. L'organisateur se réserve aussi le droit d'exclure le participant qui soumet une photo au contenu choquant, provocateur, diffamatoire, à caractère sexuel ou autre contenu répréhensible ou inapproprié.

3.3 En participant au concours photo, tel que stipulé à l'article 3.1, le participant marque son accord avec le contenu des règles du jeu.

4. Données à caractère personnel

4.1 Les participants déclarent que leurs données personnelles, notamment leur prénom, nom de famille et nationalité, peuvent être utilisées aux fins du concours Bunkerzoom et dans son contexte ainsi qu'à d'autres fins décrites dans les présentes règles du jeu. Les noms et la nationalité des photographes lauréats du concours et des autres participants sélectionnés pour les expositions temporaires et les cartes postales (voir article 7.1) pourront être repris sur les pages web et les réseaux sociaux apparentés de Bunkerzoom, www.atlantikwalleurope.eu, www.raversyde.be, www.west-vlaanderen.be, www.lafabriquedepatrimoines.fr et www.bunkerdag.nl, sur le set de cartes postales et sur les photos agrandies présentées lors d'expositions. Seuls les gagnants sélectionnés par le jury professionnel et les participants dont la photo aura été sélectionnée pour les expositions et le package de cartes postales seront contactés via Instagram ou Facebook. L'adresse complète et l'adresse e-mail des gagnants seront demandées via Facebook ou Instagram lors de la sélection.

4.2 Tout participant au concours photo Bunkerzoom d'Atlantikwall Europe, tel que stipulé à l'article 3.1, marque son accord avec nos conditions générales ainsi qu'avec les conditions relatives à la protection de la vie privée. Vous pouvez les retrouver sur <https://www.raversyde.be/nl/over-ons/privacy-policy>. Sur cette page, vous pouvez également accéder par un simple clic à une version en allemand, en français ou en anglais.

4.3 L'organisateur assumera la responsabilité du traitement des données à caractère personnel qui auront été transmises par les gagnants dans le cadre de leur participation au concours photo (les "données") et agira dans ce contexte conformément aux Règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne n° 679/2016 (dénommé ci-après le 'RGPD'). Les données comprendront : le prénom, le nom de famille et la nationalité des participants, et en outre le prénom, le nom de famille, la nationalité, l'adresse et l'adresse e-mail des gagnants et des participants sélectionnés pour les expositions temporaires et le package de cartes postales (voir article 7.1). Le traitement des données sera tant électronique que manuel et les données seront protégées par des mesures de sécurité adéquates.

4.4 Les participants ont (entre autres) le droit à tout moment : (i) de demander une confirmation concernant la sauvegarde ou non de leurs données; (ii) d'être tenus au courant du contenu et de la source de ces données, d'en vérifier l'exactitude ou d'en demander la rectification, la mise à jour ou la modification; (iii) d'en demander la suppression ou la conversion vers une forme anonyme ou d'exiger la restriction de toutes les données qui sont traitées en violation de la législation applicable, et (iv) de faire opposition à leur traitement pour des raisons légitimes. Ce droit peut être exercé en envoyant un message à l'adresse e-mail suivante : info@raversyde.be

4.5 Toute suppression, anonymisation et opposition au traitement signifie qu'il ne sera plus possible de participer au concours étant donné que l'organisateur doit être en mesure de contacter les gagnants et les participants sélectionnés.

4.6 Toute plainte éventuelle de la part des participants peut être introduite auprès de l'autorité de surveillance en cas de non-respect par l'organisateur des dispositions du RGPD et de l'article 6 en particulier.

4.7 Les données collectées par l'organisateur seront conservées par ce dernier pendant une durée de trois (3) ans à compter du début du concours. A la fin du délai de conservation, les données des participants seront supprimées.

4.8 En participant au jeu-concours, le participant reconnaît être au courant du traitement des données tel que défini au présent article 4 et marque son accord avec la politique relative à la protection de la vie privée et aux cookies, publiée sur <https://www.raversyde.be/nl/over-ons/privacy-policy>. Sur cette page, vous pouvez également accéder par un simple clic à une version en allemand, en français ou en anglais.

5. Exigences à l'égard des photos soumises

5.1 Les photos de participants qui ne répondent pas aux exigences ci-dessous peuvent être disqualifiées :

- La photo doit avoir été prise en Europe. Nous zoomons sur des bunkers de la Première et de la Seconde Guerre mondiale ou sur des bunkers datant d'autres périodes qui font partie du patrimoine dans notre environnement quotidien. Le Mur de l'Atlantique (les bunkers de la ligne de défense construite sous l'Allemagne nazie pendant la Seconde Guerre mondiale) constitue le thème central du concours.
- Nous nous réservons le droit de demander la photo originale dans le but de la publier. La photo originale doit avoir été prise en haute résolution, en vue de l'imprimer en grand format.
- Les photos ne peuvent pas avoir été prises plus d'un an précédant la date de participation et ne peuvent pas avoir gagné un prix auparavant dans le cadre d'un concours photo.

- Il est interdit de retoucher les photos en vue d'ajouter des éléments qui n'étaient pas présents sur l'image originale de la photo. Il est interdit de retoucher les photos en vue de supprimer des éléments qui étaient présents sur l'image originale de la photo. En cas de doute concernant l'application du présent point, le jury se réserve le droit de demander l'image originale au photographe.
- Les photos encadrées ne sont pas autorisées.
- La photo dans son ensemble doit constituer une œuvre originale et avoir été prise par le participant.
- La photo soumise ne peut contenir aucun contenu choquant, provocateur, diffamatoire, à caractère sexuel ou autre contenu répréhensible ou inapproprié.
- Les photos prises de manières illégales seront exclues de participation. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour les conséquences et les dommages qui en découlent. L'exclusion est possible jusqu'au jour de la remise des prix.
- Une seule soumission par personne maximum est acceptée.
- Toutes les inscriptions doivent être réceptionnées au plus tard le 31 mars 2021 à 23.59 heures.

5.2. En participant au concours, tel que stipulé à l'article 3.1, le participant déclare, reconnaît et garantit que la photo soumise constitue une œuvre originale, créée entièrement et uniquement par le participant, et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits relatifs à la protection de la vie privée ou aux droits de propriété (intellectuelle) de quelque personne ou entité que ce soit, et qu'aucune autre partie n'a quelque droit, titre, revendication ou intérêt afférent à la photo. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des infractions mentionnées ci-dessus.

6. Jury

6.1 5 photos envoyées seront nominées. Au cours d'une préannonce et de la cérémonie de remise des prix, dont les dates et lieux seront communiqués par les pages web et les réseaux sociaux de Bunkerzoom, www.atlantikwalleurope.eu et www.raversyde.be, et d'autres sites web éventuellement, les lauréats du premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième prix seront annoncés. Le jury professionnel, composé de la directrice artistique Natacha Hofman (Belgique), le collectif d'artistes ARTlantic Wall (Allemagne), le photographe Antoine Cardé (France) et le photographe Arthur van Beveren (Pays-Bas), sélectionnera les gagnants parmi une présélection de 50 à 100 images. Cette pré-sélection sera faite par les membres du personnel de l'organisateur et des membres du groupe de pilotage du projet Atlantikwall Europe dans le cadre du programme Europe Créative. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer un membre du jury professionnel.

6.2 Les gagnants sélectionnés par le jury professionnel et les participants dont la photo est sélectionnée pour les expositions ou le set de cartes postales sont avertis du résultat par le biais d'un message via Instagram ou Facebook.

6.3 L'organisateur se réserve le droit de contrôler la validité et l'originalité de chaque participation et de chaque participant et de le disqualifier si celles-ci ne sont pas conformes aux présentes règles du jeu. Si, à quelque moment que ce soit, l'organisateur ne réussit pas à sauvegarder ses droits, cela n'implique pas qu'il renonce également à ses droits.

7. Prix

7.1 Plusieurs prix seront décernés aux gagnants du jeu-concours qui auront été sélectionnés par le jury professionnel, notamment 5 Go Pro Hero Black 9. Ces caméras seront envoyées par la poste ou, si les gagnants peuvent être présents à la cérémonie de remise des prix, celles-ci leur seront remises lors de la cérémonie. Les photos lauréates du concours ainsi qu'une sélection d'autres photos seront également reprises dans un set de cartes postales et présentées à une série d'expositions temporaires. Près de 40 à 50 photos, dont les photos lauréates du concours, seront mises en valeur à une exposition photo dans le Parc naturel d'Atlantikwall Raversyde à Ostende, Belgique. Aux Pays-Bas et en France également, les photos lauréates du concours (ainsi qu'une sélection d'autres photos) seront à découvrir lors d'une exposition temporaire. Il est possible que cette exposition transite aussi vers d'autres pays.

7.2 Tous les frais, impôts, taxes ou suppléments éventuels découlant des prix à gagner seront à la charge de l'organisateur. Les Prix sont personnels et ni transférables, ni échangeables contre d'autres produits ou services, ni convertibles en espèces. Si le prix n'est pas accepté par le gagnant, l'organisateur peut, à sa discrétion, attribuer le prix à un autre participant.

8. Consentement à la publication

8.1 Si la photo soumise contient quelque matériau ou élément que ce soit dont le participant n'est pas propriétaire, ou sur lesquels des parties tiers possèdent des droits, et/ou si des personnes figurent sur la photo, le participant sera responsable du recueil, préalablement à l'envoi de la photo, de tout transfert et consentement à sa publication. Si une personne figurant sur la photo est mineure, la signature de l'un de ses parents sera nécessaire.

9. Utilisation du matériel photographique

9.1 En envoyant sa photo, le participant accorde à l'organisateur le droit non-exclusif et illimité d'utiliser, d'exploiter et/ou de publier le matériel photographique en tout ou en partie dans le cadre des expositions temporaires, set de cartes postales, publications, sites web, réseaux sociaux et toutes les autres publications afférentes, tant en ligne que sous forme imprimée, incluant plateformes, sites web, réseaux sociaux et services de revues de presse de tiers, sans être redevable de quelque indemnité que ce soit. Le droit d'utilisation décrit ci-dessus comprend également le droit d'utiliser le matériel photographique à des fins de merchandising de l'organisateur, moyennant la mention du nom et de la nationalité du photographe.

9.2 En outre, le participant accordera également aux autres partenaires co-organisateur de l'organisateur, à savoir par exemple aux partenaires et membres du groupe de pilotage du projet Atlantikwall Europe dans le cadre du programme Europe Créative, ainsi qu'à d'éventuels musées et organisations, le droit d'utiliser, d'exploiter et/ou de publier le matériel photographique en tout ou en partie via les plateformes, sites web et réseaux sociaux de ces autres partenaires co-organisateur, sans être redevable de quelque indemnité que ce soit.

9.3 Le participant est libre à tout moment de continuer d'utiliser personnellement le matériel photographique. Le participant restera propriétaire de la photo.

9.4 En principe, l'organisateur ou son (ses) partenaire(s) co-organisateur(s) rendra toujours le matériel photographique public en mentionnant le nom et la nationalité du participant en question.

Si le nom du participant n'est pas mentionné, l'organisateur ou son (ses) partenaire(s) co-organisateur(s) en discutera toujours au préalable avec le participant.

10. Droit de report ou d'annulation

10.1 Si, pour quelque raison que ce soit, le concours photo ne se déroule pas comme prévu, en raison de mesures prises contre la propagation du coronavirus, d'infection par des virus informatiques, bogues, vers ou chevaux de Troie, de fraude, problèmes techniques ou toutes autres raisons que l'organisateur ne contrôle pas et qui affectent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le déroulement du concours, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier les participants et/ou d'annuler, de clôturer, d'adapter ou de reporter le concours. S'il décide d'annuler ou de clôturer le concours photo, l'organisateur conservera les droits sur les photos soumises, tel qu'il est précisé à l'article 9.

11. Responsabilité et autre condition

11.1 En participant au concours photo, chaque participant déclare décharger l'organisateur et ses partenaires, agences de publicité, agents et leurs travailleurs, fonctionnaires, directeurs et représentants de toute responsabilité en cas de plaintes, pertes et dommages découlant de la participation au présent concours photo ou à des activités y afférentes, ainsi que de l'acceptation, l'utilisation, l'usage inapproprié ou la possession du prix.

11.2 Les participants sont personnellement responsables du contenu des photos prises et soumises à l'appréciation du jury. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quant au contenu des photos en cas de plaintes de la part de tiers.

11.3. L'organisateur n'assume aucune responsabilité pour la saisie par les participants de données incorrectes, pour d'éventuelles soumissions perdues et/ou pour des dysfonctionnements du réseau, matériel ou logiciel qui donnent lieu à la restriction, le retard ou la perte de données des participants.

11.4 Le présent règlement du concours est régi par le droit belge. Tout litige éventuel découlant du concours photo ou des présentes règles du jeu sera soumis au tribunal compétent à Bruges, Belgique.

12. Plaintes

12.1 Les plaintes et objections éventuelles relatives au concours photo peuvent être communiquées à l'organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse info@raversyde.be.